

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1884.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

#### I

*Demande du sieur Alphonse-Marie-Hubert MÜLLENDER.*

---

MESSIEURS,

Par acte législatif du 9 janvier 1881, le sieur Müllender, né à Eupen (Prusse), le 14 août 1853, a obtenu la naturalisation ordinaire ; il sollicite aujourd'hui la grande naturalisation.

Arrivé en Belgique avec sa famille, le 20 décembre 1861, il a résidé successivement à Hodimont et à Verviers, et habite Liège depuis le 24 mai 1884, où il a épousé une femme belge. Il est négociant en laines et vice-consul des États-Unis d'Amérique pour la province de Liège.

Les autorités consultées font le plus grand éloge de l'honnêteté, de l'intelligence et de la bonne conduite du pétitionnaire.

Le sieur Müllender ayant déjà payé le droit d'enregistrement pour la naturalisation ordinaire, il y a lieu de lui appliquer la réduction du droit fixé par l'article 2 de la loi du 7 août 1881.

Considérant les motifs sérieux sur lesquels s'appuie la demande du pétitionnaire, la commission vous propose, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

## II

*Demande du sieur Jean-Paul Dosquet.*

---

MESSIEURS,

Par acte législatif du 9 janvier 1881, le sieur Dosquet a obtenu la naturalisation ordinaire; il sollicite maintenant la grande naturalisation.

Le pétitionnaire, né à Malmédy, le 24 octobre 1845, est domicilié à Verviers depuis 1864 où il est menuisier-entrepreneur. Il a épousé une Hollandaise dont il a six enfants. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le sieur Dosquet a satisfait dans son pays aux obligations de la milice, et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. MÉLOT.

---

## III

*Demande du sieur Michel Stronck.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Stronck, docteur en médecine, domicilié à Aubange (Luxembourg), demande la grande naturalisation.

Il est né à Weyer, commune de Fischbach (grand-duché de Luxembourg), le 2 mars 1840. Après avoir fait ses études à l'Université de Gand, il est allé s'établir à Aubange en octobre 1872; il n'a pas cessé d'habiter cette commune.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans le grand-duché; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Il s'est marié le 20 mai 1874, à Villers-la-Chèvre (Meurthe et Moselle, France).

Les rapports des autorités sont particulièrement favorables à cette demande, que la commission propose de prendre en considération.

*Le Rapporteur,*

ERNEST MÉLOT.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## IV

*Demande du sieur Henri-Jean DUNGELHOEFF.*

MESSIEURS,

Le sieur Dungelhoeff est né à Venloo (Limbourg cédé), le 8 mars 1830. Depuis le mois de février 1855, il s'est établi en Belgique, et il habite actuellement Saint-Josse-ten-Noode.

Le 5 octobre 1878, il a comparu devant le gouverneur du Brabant pour déclarer que son intention était de jouir du bénéfice de la loi du 4 juin 1834, interprétée par celle du 1<sup>er</sup> juin 1878, croyant conserver ainsi la qualité de Belge.

Il se trompait, la loi du 1<sup>er</sup> juin 1878, interprétative de celle du 4 juin 1839, n'a pas accordé un nouveau délai pour faire la déclaration prescrite; elle avait simplement pour objet de décider qu'une catégorie de personnes, qu'elle indiquait, n'était pas tenue à faire une déclaration pour rester Belge.

Mais le sieur Dungelhoeff réunit toutes les conditions nécessaires pour obtenir la grande naturalisation qu'il a régulièrement demandée.

Il occupe à Bruxelles une position honorable; les renseignements fournis par les autorités consultées sur son compte sont excellents; il s'est marié une première fois en 1857 à une Belge, une fille est née de ce mariage; veuf, il s'est remarié à Bruxelles en 1867, et de ce mariage quatre fils lui sont nés.

Au point de vue de la milice, la situation du sieur Dungelhoeff est régulière.

Par application de l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, de la loi du 7 août 1881, le droit d'enregistrement ne sera pas dû.

La commission des naturalisations propose de prendre cette demande en considération.

*Le Rapporteur,*  
ERNEST MÉLOT.

*Le Président,*  
A. GUYOT.

## V

*Demande du sieur Louis-Émile NYST.*

MESSIEURS,

Le sieur Nyst, né à Maestricht (Limbourg cédé), le 18 janvier 1834, qui sollicite la grande naturalisation, est arrivé en Belgique en 1856, et demeure depuis lors à Liège.

Il s'occupe en cette ville, en société avec son frère qui est Belge, de l'exploitation d'un tramway dont ils sont concessionnaires.

Il est marié et père de deux enfants nés à Liège.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

La prospérité de ses affaires lui a permis d'acquérir plusieurs immeubles en Belgique.

Il est en règle avec les lois de milice.

La commission vous propose de prendre la demande du sieur Nyst en considération.

*Le Rapporteur,*

ERNEST MÉLOT.

*Le Président,*

A. GUYOT.



## VI

### *Demande du sieur Jean-Lucien ANTOINE.*



**MESSIEURS,**

Le sieur Antoine, cordonnier, né à Houdemont (canton d'Étalle), demeurant actuellement à Virton, demande la grande naturalisation.

Il est né, en Belgique, le 6 août 1849, d'un père étranger et d'une mère d'origine belge.

Une simple déclaration, faite en temps utile, lui eût assuré la qualité de Belge ; il l'a omise, croyant, dit-il, qu'il était citoyen belge de naissance.

Il s'est marié, le 4 février 1880, à une Belge ; un enfant est né de cette union.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice.

Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

ERNEST MÉLOT.

*Le Président,*

A. GUYOT.



**3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. FRIS.**

---

**VII***Demande du sieur Jean-Baptiste HAAS.*

MESSIEURS,

Le sieur Haas est né à Rohrbach (grand-duché de Bade), le 10 août 1823. Il habite Charleroi depuis 1843 où il est rentier.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont donné lieu à aucune observation désavantageuse.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans les Pays-Bas.

Il a promis d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de grande naturalisation du sieur Haas est de nature à être accueillie.

*Le Rapporteur,*

VICTOR FRIS.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

**VIII***Demande du sieur Maurice STEINERT.*

MESSIEURS,

Le sieur Steinert est né à Marktstett (Bavière), le 23 mars 1833. Il demeure à Anvers depuis le 8 octobre 1860. Il s'y est marié en 1869 et quatre enfants sont issus de ce mariage. Il est négociant et sa réputation est bonne.

Le pétitionnaire a satisfait, en son pays, aux lois de la milice. Il a contracté l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de grande naturalisation du sieur Steinert est de nature à recevoir un accueil favorable.

*Le Rapporteur,*

VICTOR FRIS.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

## IX

*Demande du sieur Adrien LETZER.*

MESSIEURS,

Le sieur Letzer est né à Zierikzée (Pays-Bas), le 2 décembre 1838. Il demeure à Anvers depuis 1856. Il s'y est marié avec une femme belge, et cinq enfants sont issus de ce mariage. Il est capitaine d'armement de la maison D. Maas.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de reproches.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois de la milice dans les Pays-Bas. Il a promis d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de grande naturalisation du sieur Letzer est de nature à recevoir un accueil favorable.

*Le Rapporteur,*

VICTOR FRIS.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1<sup>o</sup> Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

## X

*Demande du sieur Maurice-Adolphe-Charles GRIFFÉ.*

MESSIEURS,

Le sieur Griffé, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Saint-Denis (France), le 17 mars 1860 ; il est arrivé en Belgique avec ses parents en 1864, et demeure actuellement à Liège où il suit les cours de médecine à l'Université.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi du 7 août 1881.

En 1882, il s'est fait inscrire pour la levée de milice de cette année, mais le

conseil de milice l'a fait rayer de la liste du tirage comme étranger sans obligation militaire en Belgique.

La commission est d'avis que le sieur Griffé doit être considéré comme ayant satisfait aux lois sur la milice en Belgique, et vous propose en conséquence d'accueillir favorablement la demande.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. FRIS.

---

XI

*Demande du sieur Isidore-Désiré PONCELET.*

MESSIEURS,

Le sieur Poncelet est né à Dion-le-Mont (Namur), le 3 septembre 1859, d'un père français. Il demeure actuellement encore à Dion-le-Mont, où il est ouvrier des usines de Fromelonne. La conduite et la moralité du pétitionnaire ne laissent rien à désirer. Le pétitionnaire a satisfait aux lois de la milice et sa demande a d'autant plus lieu d'être favorablement accueillie qu'il lui eût suffi de faire, en temps utile, sa déclaration d'option de nationalité pour devenir citoyen belge. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de naturalisation du sieur Poncelet est de nature à être accueillie.

*Le Rapporteur,*

VICTOR FRIS.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

XII

*Demande du sieur Jules-Ernest LEROY.*

MESSIEURS.

Le sieur Leroy est né à Amiens, le 24 février 1851. Venu en Belgique en 1873, il demeure actuellement à Laeken où il est sous-directeur à la Compa-

gnie anonyme des lits militaires. En 1877, il a épousé une femme belge, et trois enfants sont issus de ce mariage.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire a satisfait, en France, aux lois sur la milice. Il a promis d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous pensons que la demande de naturalisation ordinaire du sieur Leroy est de nature à être accueillie.

*Le Rapporteur,*  
VICTOR FRIS.

*Pour le Président,*  
J. DE BURLET.

---

### XIII

#### *Demande du sieur Nicolas NEY.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Ney est né à Bavigne (grand-duché de Luxembourg), le 10 octobre 1860. Engagé dans l'armée belge depuis le 23 avril 1877, il est actuellement sergent-major au 5<sup>e</sup> régiment de ligne en garnison à Saint-Bernard.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Le pétitionnaire a promis d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous estimons que la demande de naturalisation ordinaire du sieur Ney est de nature à être accueillie.

*Le Rapporteur,*  
VICTOR FRIS.

*Pour le Président,*  
J. DE BURLET.

---

### XIV

#### *Demande du sieur Nicolas HULLARD.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Hullard est né à Rollingergrund (grand-duché de Luxembourg), le 6 mai 1861. Engagé comme soldat au 9<sup>e</sup> régiment de ligne dans l'armée belge, il fut admis à l'école militaire, en qualité d'élève, le 5 avril 1880, et nommé le 2 mai 1882, sous-lieutenant au 8<sup>e</sup> régiment de ligne. Il est actuellement à Anvers.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa manière de servir sont excellents.

Le pétitionnaire a contracté l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous regardons la demande de naturalisation ordinaire du sieur Hullard comme étant de nature à être accueillie.

*Le Rapporteur,*

VICTOR FRIS.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. MELOT.

---

XV

*Demande du sieur SALOMON CAMP.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Camp, commis, est arrivé en Belgique, le 15 octobre 1870, et a résidé successivement à Saint-Josse-ten-Noode et à Bruxelles; il est né à Dirmertzheim (Prusse-Rhénane), le 24 novembre 1844.

Il demande la naturalisation ordinaire.

Les renseignements recueillis sur son compte, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables.

Il a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*

ERNEST MÉLOT.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

XVI

*Demande du sieur Jules Rouzé.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Rouzé, né à Taisnières-sur-Hon (France), le 27 mai 1827, demeurant actuellement à Aulnois (Hainaut), où il est établi en qualité de commerçant, demande la naturalisation ordinaire.

Il réunit les conditions exigées par la loi pour obtenir cette faveur.

Il a habité Charleroi, du 17 mai 1871 au 17 avril 1873, et depuis cette époque il demeure à Aulnois où il s'est marié à une Belge.

La demande est pleinement régulière et les renseignements recueillis sur son compte sont favorables.

La commission conclut à la prise en considération.

*Le Rapporteur,*

ERNEST MÉLOT.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

XVII

*Demande du sieur Maurice ROSENHEIM.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Rosenheim est né à Goch (Prusse), le 29 avril 1819. Par une requête régulière, il sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est inscrit, à Bruxelles, depuis le 18 septembre 1877, et un arrêté royal du 10 novembre 1878, lui a donné l'autorisation d'établir son domicile en Belgique.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement et il produit une autorisation d'émigrer lui donnée par les autorités allemandes.

La commission des naturalisations conclut à la prise en considération de cette demande.

*Le Rapporteur,*

ERNEST MÉLOT.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---